

DECISION n°40296 COM/2023 n°37

Attribution marché de fourniture d'une balayeuse de voirie compacte type aspiro-ramasseuse avec reprise de l'ancienne.

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier son article L2123-1 ;

Considérant le dossier de consultation pour le marché de fournitures d'une balayeuse de voirie compacte type aspiro-ramasseuse avec reprise de l'ancienne ;

Considérant que le marché de travaux a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique ;

Considérant que ledit marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » en date du 18 avril 2023 et sur le journal d'annonces légales le Sud-Ouest pour une remise des plis le 25 mai 2023 ;

Considérant que trois entreprises ont proposé une offre ;

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

- De retenir la proposition économiquement la plus avantageuse selon les critères exposés dans le règlement de consultation de l'entreprise FABRE MANUTENTION pour un montant de **186 007€ HT** réparti comme suit :
 - 206 842 € HT pour l'achat de la balayeuse DULEVO modèle D6 EURO 6C
 - 20 835 € HT pour la reprise de la balayeuse DULEVO
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 20 juin 2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

